



Plateforme locale renforcée autour
de l'insertion socioprofessionnelle

Petit déj' business.

Mercredi 7 octobre 2026

Petit déjeuner REZO · 7 octobre 2026

Réforme du chômage.

Ce qui change, ce que ça coûte, ce qu'on fait ensemble.

Frédéric Hallez

1 LE POSTULAT

Activer : plus de personnes au travail.

80%

des 20-64 ans au travail en 2029 :
l'objectif du gouvernement fédéral

72,8%

aujourd'hui en Belgique (2025) ;
67,9 % en Wallonie

530 000

personnes de plus au travail pour
y arriver

Le message : **le travail doit rapporter plus que l'inactivité**. Les allocations sont limitées dans le temps, l'accompagnement devient plus exigeant.

Sources : accord de gouvernement fédéral 2025 · Statbel (enquête sur les forces de travail, 2025).

2 LES RÉFORMES EN COURS

Tout bouge en même temps, à tous les niveaux.

Fédéral

- **Chômage limité dans le temps**
- PIIS obligatoire pour tous les bénéficiaires du RI (projet de loi)
- RI imposable dès les revenus 2026 (loi votée)
- Art. 60 : jusqu'à 5 ans au lieu de 12 mois (proposition)

Wallonie

- Réforme des articles 60 et 61 (2025)
- Fin des ALE, place aux PCU
- Nouvelles aides à l'embauche du Forem

Local

- Avenir des ADL
- Nouveau plan de cohésion sociale

Aujourd'hui, on zoome sur la réforme du chômage.

3 LE MÉCANISME

Des allocations qui s'arrêtent.

24mois

maximum : 12 mois + 1 mois par tranche de 104 jours travaillés (12 de plus au maximum)

1an

maximum pour les allocations d'insertion (jeunes sortis des études), contre 3 ans avant

6vagues

de fins de droits, du 31/12/2025 au 30/06/2027

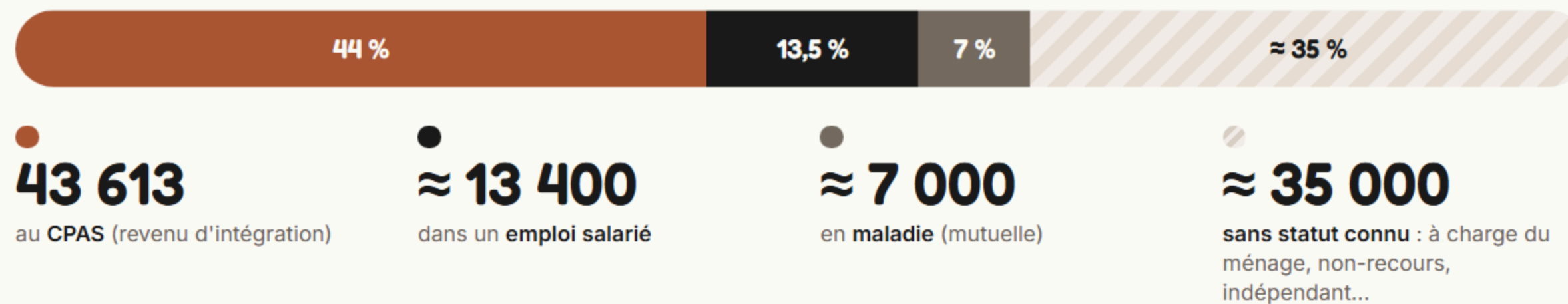
Une personne exclue a trois issues : **un emploi, un accompagnement, ou le CPAS**. Certaines n'ont plus aucun revenu propre.

Source : ONEM, nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1er mars 2026.

4 EN BELGIQUE

99 144 personnes exclues. Que sont-elles devenues ?

Fins de droits de janvier à juin 2026, situation le mois suivant.



Sources : ONEM, 3e monitoring (17/09/2026) · SPP Intégration sociale. Le groupe « sans statut connu » est déduit : 100 % moins les trois autres.

5 EN WALLONIE

La Wallonie, premier réceptacle.

49%

des personnes exclues du chômage en
Belgique vivent en Wallonie
(48 787 sur 99 144)

54,5%

des personnes exclues qui arrivent au CPAS
sont accueillies en Wallonie
(23 754 sur 43 613)

Sources : ONEM et SPP Intégration sociale (janvier-juin 2026).

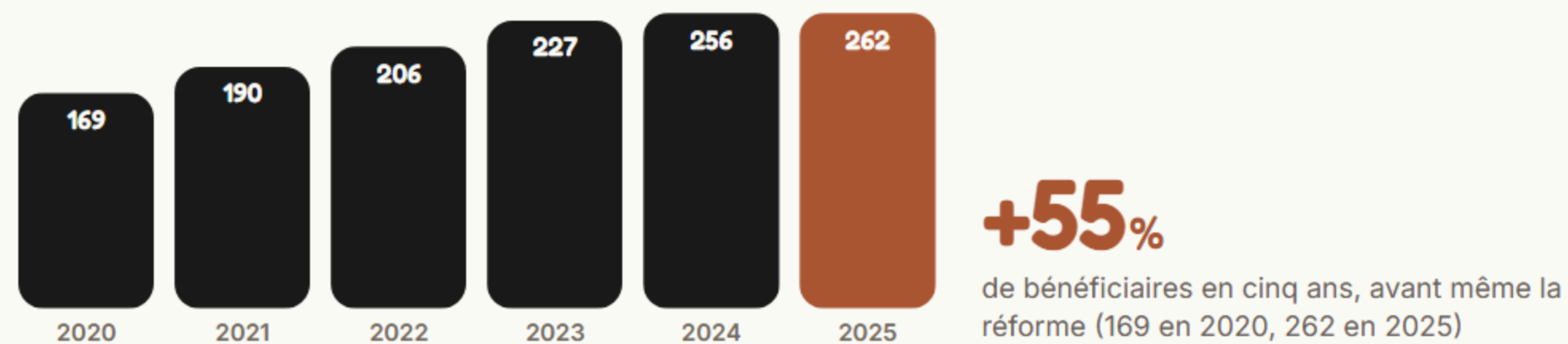
Sur 100 personnes exclues, combien arrivent au CPAS ?



6 À COMINES-WARNETON

Avant même la réforme, un CPAS sous pression.

Bénéficiaires du revenu d'intégration au 31 décembre, avant la réforme

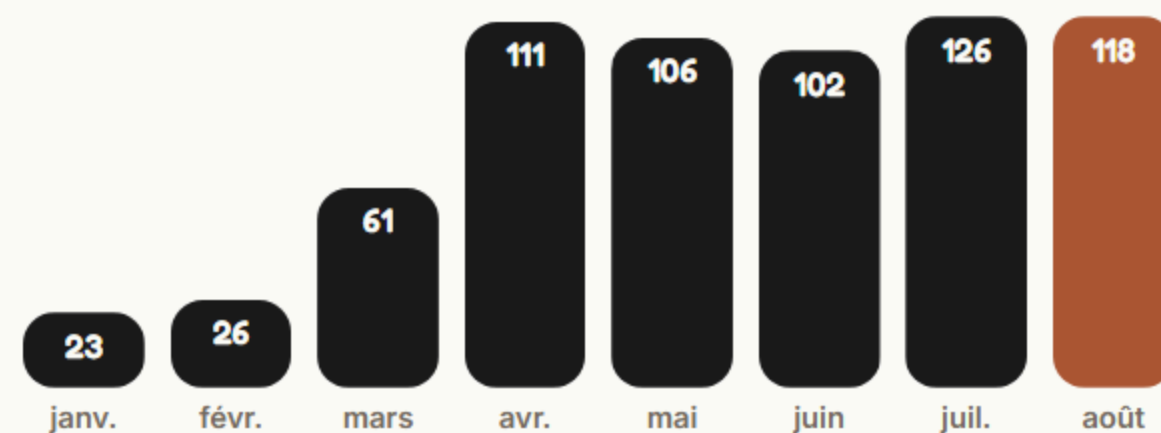


Source : CPAS de Comines-Warneton (bénéficiaires au 31 décembre).

7 À COMINES-WARNETON

L'impact de la réforme du chômage chez nous.

Personnes exclues du chômage ou de l'insertion qui touchent le revenu d'intégration au CPAS, en 2026



+31%

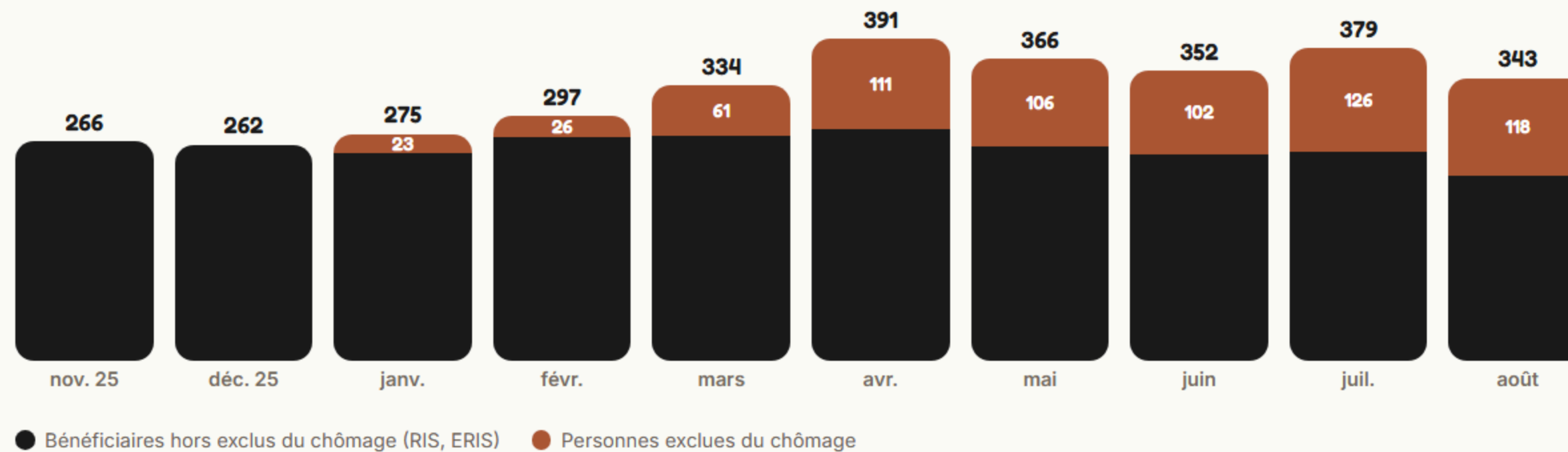
de bénéficiaires en huit mois : 262 fin 2025,
343 en août 2026

118

personnes exclues du chômage en août (23
en janvier) : 1 bénéficiaire sur 3

Source : CPAS de Comines-Warneton (données au 04/09/2026).

Sans la réforme, la courbe baisserait.



Sans les personnes exclues du chômage, le CPAS compterait **225 bénéficiaires** en août : moins qu'en décembre (262).

Source : CPAS de Comines-Warneton (données au 04/09/2026).

9 QUI PAIE ?

Ce que le CPAS paie de sa poche.

Pour 100 € de revenu d'intégration versés à une personne exclue, ce qui reste à charge du CPAS de Comines-Warneton

LA PERSONNE A ÉTÉ EXCLUE...	2026	2027	2028	2029 ET APRÈS
du chômage entre janvier et juin 2026	0 €	10 €	20 €	25 €
du chômage depuis juillet 2026	30 €	30 €	30 €	30 €
des allocations d'insertion (jeunes)	45 €	45 €	45 €	45 €

Le reste est remboursé par le fédéral. Et rien n'est remboursé pour les aides complémentaires ni pour les proches qui arrivent au CPAS avec la personne exclue.

Sources : régime compensatoire adopté par la Chambre le 14/11/2025 · UVCW.

10 UN EXEMPLE CONCRET

Un parent exclu aujourd'hui, avec sa famille à charge.

Revenu d'intégration « famille à charge » complet : 1 847,89 € par mois

Fédéral : 1 294 € (70 %)

CPAS : 554 €

554 €

par mois à charge du CPAS de
Comines-Warneton

6 652 €

par an, et sans limite de durée

100 %

des aides complémentaires
(énergie, santé, scolarité) restent
à charge du CPAS

11 CE QUE ÇA COÛTE

La double peine : moins de droits, et la facture au local.

CPAS wallons · 2026-2030

380 à 441 M€

de revenu d'intégration à charge des CPAS, pour les seules personnes exclues, après remboursement fédéral

CPAS de Comines-Warneton

2,3 à 2,6 M€

à charge sur 2026-2030 : de 187 000 € en 2026 à 606 000 € par an en 2030

De 11 % de la dotation communale en 2026 à **25 %** en 2030. Fonds de réserve déjà épuisé fin 2026.

Et ces projections tablaient sur **un exclu sur trois** au CPAS. En Wallonie, c'est près d'**un sur deux**.

Sources : SPW IAS, Cahier des finances locales n° 20 (projection) · CPAS de Comines-Warneton, budget 2026.

La réforme validée, sauf pour les plus anciens chômeurs.

Arrêt n° 96/2026 du 10 septembre 2026, sur 4 des 7 recours introduits

Validé

- La limite de 12 mois, + 12 au maximum selon la carrière
- Les allocations d'insertion ramenées de 36 à 12 mois
- Un « recul significatif » de la protection sociale, mais jugé justifié

Annulé

- Les chômeurs de plus longue date, exclus en premier, n'ont eu que 6 à 9 mois de préavis, contre 12 pour les autres
- **Environ 100 000 personnes**, exclues entre janvier et avril 2026
- Elles récupèrent les mois manquants, en principe jusqu'au 30 juin 2026

Pour les CPAS, des questions restent ouvertes : que devient le revenu d'intégration versé entre-temps ?

Sources : Cour constitutionnelle, communiqué de l'arrêt 96/2026 · ONEM (11/09/2026).

13 ET MAINTENANT ?

La vague continue, et insérer devient un enjeu budgétaire.

La suite de la réforme

≈ **72 000**

exclusions de plus en Belgique
entre juillet 2026 et juillet 2027
(171 615 au total)

Le CPAS payé pour insérer

- **Bonus emploi** : un mois de revenu d'intégration par personne qui travaille un an sans interruption. **L'article 60 et l'article 61 comptent.** Premiers bonus en 2027.

Sources : ONEM · loi du 17 novembre 2025 (mesures complémentaires pour les CPAS) · UVCW.

La réforme touche chaque acteur du réseau.

CPAS

Plus de demandes, une charge qui grandit, une mission d'insertion renforcée.

Forem et Mirewapi

Accompagner avant et après la fin de droits ; des publics plus éloignés de l'emploi.

Régie des Quartiers

Des publics plus nombreux et plus éloignés de l'emploi.

ADL

Une fin programmée : le lien avec les entreprises est menacé.

Employeurs

Accueillir des demandeurs d'emploi exclus du chômage.

ALE

Des prestataires qui deviennent bénéficiaires du CPAS ; fin des ALE annoncée.

PCS

Accès aux droits et lien social ; réformé au 1er janvier 2027, il devient une dotation.

Enseignement pour adultes (St-Henri) et SIEP

Orienter et former, notamment vers les métiers en pénurie.

Associations

Aide alimentaire, épiceries sociales : la demande augmente.

DEUX LEVIERS POUR L'EMPLOI

Ce matin, deux leviers concrets.

Levier 1 · présenté par le Forem

Les aides à l'emploi

Engager une personne qui sort du chômage peut être soutenu financièrement.

Levier 2 · présenté par le CPAS

Articles 60 et 61

Le CPAS remet lui-même à l'emploi, au CPAS ou chez un partenaire.

SOURCES

- ONEM et SPP Intégration sociale — exclusions et accès au revenu d'intégration, janvier-juin 2026
- ONEM — nouvelle réglementation chômage, en vigueur depuis le 1er mars 2026
- Loi-programme du 18 juillet 2025 (Moniteur belge du 29/07/2025) · loi du 17 novembre 2025 (mesures complémentaires pour les CPAS)
- SPW Intérieur et Action sociale — Cahier des finances locales n° 20 (août 2025)
- Belfius — Finances locales 2026
- Cour constitutionnelle — arrêt n° 96/2026 du 10 septembre 2026
- CPAS de Comines-Warneton — données internes publiées